



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries
75484 Paris Cedex 10
Tel. : 01.47.70.91.69
contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 12 du 4 mars 2015

Catégorie A

Bilan de campagne évaluation 2014 Présentation des dotations EKM au titre de 2015 CAPN n°3 du 25 février 2015

La CAPN n°3 des Inspecteurs Divisionnaires s'est réunie le 25 février 2015 afin d'émettre un avis sur la campagne 2014 d'entretien professionnel. La Direction Générale a présenté également la répartition du capital-mois pour 2015.

Une fois les déclarations liminaires des organisations syndicales lues (voir la nôtre ci-dessous), le président de séance a répondu aux différents points, dont ceux soulevés par **F.O.-DGFIP** :

- ✓ La DGFIP ne fait qu'appliquer les suppressions d'emplois prévues dans la loi de finances ;
- ✓ Aucune latitude sur le système du contingentement ;
- ✓ Sur la non-application de la réduction de 3 mois, le Président de séance reconnaît qu'il n'y a pas unanimité sur ce sujet au sein des différents bureaux de gestion ;
- ✓ La mention d'encouragement est réservée, pour la DGFIP, à un cadre qui prend un nouveau grade au cours de l'année et dont les débuts sont prometteurs. Cette mention ne vaut pas engagement d'attribuer une réduction d'ancienneté l'année suivante ;
- ✓ Avec le contingentement à 70 %, les cadres doivent pouvoir bénéficier d'une bonification tous les 4 ans.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont voté contre le bilan 2014 qui n'est que la traduction tangible du décret 2010-888 instaurant le dispositif d'évaluation actuellement en vigueur et que nous combattons. Enfin, l'administration s'était montrée particulièrement stricte sur les recours d'évaluation 2014 à la dernière CAPN, ce qu'avait dénoncé **F.O.-DGFIP**.

Éléments statistiques :

Bilan des demandes de révision de l'évaluation 2014

Le dispositif d'entretien professionnel prévoit, en préalable au recours en CAPN l'obligation de déposer un recours hiérarchique.

Sur 82 cadres ayant déposé un recours hiérarchique, 12 ont vu leur demande satisfaite, 20 ont abandonné la procédure et 50 ont confirmé leur demande devant la CAPN.

Les dossiers de révision de l'évaluation des 50 cadres soumis à la CAPN se répartissent ainsi :

- 4 pour le grade d'AFIPA,
- 5 pour le grade d'IP,
- 41 IDiv se décomposant en :
 - 28 pour le grade d'IDiv CN
 - 13 pour le grade d'IDiv HC.

Campagne 2015

La campagne 2015 concernera 5 804 Inspecteurs Divisionnaires, dont 2 743 à l'échelon terminal et 3 061 en échelons variables, ouvrant 2 754 mois à répartir.

Grade(s) : Inspecteurs divisionnaires (échelon variable)

	Agents	Dotations réductions 2 mois		Dotations réductions 1 mois	
		Mois	Réductions	Mois	Réductions
Echelons terminaux (pour mémoire)	2743				
Echelons variables	3061				
Total liste	5804				
Total dotation en mois		1224	612	1530	1530
	2754				
Ajustement					
Report reliquat réserve					
1 mois :				12	+ 12
Report marges négatives 2014					
1 mois :				6	+ 6
Prélèvements réserve d'appel CAPN				25	- 25
Total à répartir					
réductions	2135				
mois	2747				
		1224	612	1523	1523

Données chiffrées :

Dotation totale en mois :	2754
Nombre de réductions de 2 mois :	612
Nombre de mois correspondant :	1224
Nombre de réductions d'1 mois :	1523



Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Mobilité forcée pour les cadres dont les postes sont supprimés, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) visant à harmoniser les régimes indemnitaires en les tirant vers le bas, baisse continue du pouvoir d'achat, diminution des taux de promotion intra et inter catégorielle : voilà ce qui se profile pour demain...

Dans ce contexte, l'évaluation et son corollaire : le gain de mois à l'avancement, devient un enjeu primordial pour tous les agents et leur seule bouffée d'oxygène dans cette période d'austérité. En la matière, les revendications de **F.O.-DGFIP** sont claires :

- **F.O.-DGFIP** condamne fermement l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs. Ce système consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme et de compétition entre les agents, entre les services et génère des inégalités dans le déroulement de carrière.
- **F.O.-DGFIP** exige l'abrogation du décret 2010-888 instituant l'entretien professionnel et revendique un nouveau système de notation basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec le maintien d'une note chiffrée, mais sans contingentement des réductions d'ancienneté.
- **F.O.-DGFIP** condamne l'absence d'évaluation pour les agents présents moins de 180 jours par année d'activité.
- **F.O.-DGFIP** dénonce l'instauration de délais de gestion inférieurs aux délais légaux et la décision de ne plus attribuer de réduction de 3 mois.

- **F.O.-DGFIP** demande la suppression de la procédure préalable obligatoire de recours hiérarchique.

Les agents de la DGFIP dont la conscience professionnelle n'est pas discutable, ressentent un profond découragement et se demandent que faire de plus pour que la qualité de leur travail soit enfin reconnue.

La fusion, les restructurations, la baisse des effectifs, la réduction des moyens de fonctionnement soumettent les agents de la DGFIP à des contraintes et à un stress permanent. Les cadres sont pris entre « le marteau et l'enclume ». Leur rôle, prépondérant dans la bonne marche de notre administration, doit être reconnu, notamment dans leur déroulement de carrière.

Pour ces cadres, et dans le cadre de l'application de du décret n°2010-888, **F.O.-DGFIP** dénonce le contingentement pour les IDiv HC à l'échelon terminal de leur grade. Celui-ci est d'autant moins justifié que le déplaçonnement n'emporte pas de conséquences budgétaires. Par ailleurs, et contrairement à ce qui est soutenu par l'administration, l'attribution ou non d'une valorisation aura des effets sur les futures promotions, même si la dernière évaluation n'est pas communiquée aux jurys. Ces évaluations font partie intégrante du dossier du cadre.

Afin que l'attribution d'une mention d'encouragement (ME) ne soit pas qu'un leurre permettant aux directeurs locaux de se défausser, **F.O.-DGFIP** exige que ce soit effectivement une option forte pour obtenir une réduction d'ancienneté l'année suivante.

F.O.-DGFIP rejette le principe de toute modulation et de toute mise en œuvre d'une rémunération « au mérite ».

En ce qui concerne l'obligation d'un recours hiérarchique obligatoire avant de formuler un recours devant les instances paritaires, l'administration démontre elle-même l'inanité d'un tel recours pour les cadres supérieurs, puisque les arbitrages se font « au plus haut niveau ». En cas de désaccord, ce recours hiérarchique n'est que de pure forme, afin de légitimer le recours en CAPN.

Pour **F.O.-DGFIP** cela démontre que l'instauration de ce recours hiérarchique n'est qu'un obstacle pour tous les agents, mais plus particulièrement pour les cadres, à faire valoir leurs droits devant les instances paritaires.

En conclusion, et en rapport avec les améliorations de carrière dont les bonifications d'évaluation sont un accélérateur, **F.O.-DGFIP** aurait pu saluer l'ouverture faite par la Direction Générale au travers du dispositif de promotion de fin de carrière paru sur Ulysse cadres le 23 février 2015, et notamment sa fiche 2.

Pourtant, quel ne fut pas notre désappointement à sa lecture !

On y découvre en effet que seuls les AFIPA auront vocation à postuler à un emploi administratif de détachement dans le statut de CSC de 3^{ème} catégorie (HEA) au 1^{er} juillet 2015 pour un départ en retraite au 1^{er} janvier 2016.

Pour **F.O.-DGFIP**, il s'agit d'un manquement caractérisé à un engagement donné lors des groupes de travail des 19 et 22 septembre 2014 où cette possibilité était clairement étendue aux IPFIP et aux IDiv HC.

Plusieurs collègues IDiv HC s'étaient raccrochés à cet espoir de fin de carrière et voient, une fois de plus, une « petite lumière s'éteindre au fond du couloir ».

F.O.-DGFIP exige donc que ce dispositif de fin de carrière prévu dans la fiche 2 soit ouvert aux IPFIP et aux IDiv HC dès la prochaine campagne, pour un détachement au 1^{er} janvier 2016.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP